

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-128 (2024-34) (Art. 137.15, al 3 LAU)

Je donne avis que le règlement suivant :

Numéro 24-128 (2024-34)

RÈGLEMENT 24-128 (2024-34) CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

- a été adopté par le conseil le 30 septembre 2024;
- a fait l'objet d'un certificat de conformité par la MRC du Domaine-du-Roy, le 19 novembre 2024, date de l'entrée en vigueur.

Le texte de ce règlement est déposé et on peut en prendre connaissance au Service du greffe de cette Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Incendie.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 8^e jour de janvier 2025.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 16 janvier 2024)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 24-128 (2024-34) AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 16^e JOUR DE JANVIER 2024.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 16 JANVIER 2024.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE